

Directio départementale des territoires et de la
mer des Pyrénées-Atlantiques

40-2024-02-12-00001

Arrêté du 12 février 2024 abrogeant l'arrêté du 11
septembre 2019 réglementant la pêche aux filets
fixes dans la zone de balancement des marées
sur la côte landaise



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation à la mer au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes**

Arrêté du n°

**abrogeant l'arrêté du 11 septembre 2019 réglementant la pêche aux filets fixes dans
la zone de balancement des marées sur la côte landaise**

**La Préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) 2019/1241 du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 18 décembre 1858 portant fixation des limites de la mer à l'embouchure de l'Adour – Quartier de Bayonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 modifié, fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n°2006/38 du 26 juin 2006 modifié, portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande côtière des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 12 janvier 2022 nommant Madame Françoise TAHERI Préfète des Landes ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de PAU du 29 décembre 2023 enjoignant l'Etat d'abroger l'arrêté du 11 septembre 2019 réglementant la pêche de loisir aux filets fixes dans la zone de balancement des marées sur la côte landaise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la décision de justice susvisée ;

Arrête :

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 susvisé est abrogé.

1/2

Article 2 – Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 12/02/2024

La Préfète



Françoise TAHÉRI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes. Le tribunal administratif peut être saisi par téléservice «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.